

N°ARR2023-420	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : PERMISSION DE VOIRIE ANIMATIONS HORS LES MURS ALLÉE DE LA MARSEILLAISE

Le Maire,

Vu la demande par laquelle la Maison de quartier Marcel PAUL demande l'autorisation d'organiser des animations « Hors les Murs » sur le domaine public le 23 août 2023 de 15 h 00 à 18 h 30 à la Roseraie allée de la Marseillaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

- A R R E T E -

La maison de quartier Marcel PAUL est autorisée à s'implanter sur le domaine public le 23 août 2023 de 15 h 00 à 18 h 30 à la roseraie Allée de la Marseillaise à charge pour elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- un extincteur sera mis à disposition de l'association
- durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers
- tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.
- * La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.
- cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

- la ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène, de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.
Les barbecues seront interdits.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Le 23 août 2023 de 15 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que pour le 23 août 2023.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la signature de la convention et de la transmission de l'assurance.

ARTICLE 5 : AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Maison de quartier Marcel PAUL 12 rue Charles Conrad – 93270 Sevrans
- Service Communication

Fait à Sevrans.